

## Contrat GENERALI

À contact <contact@jechoisismespompesfunebres.org> • libertedesfamilles <libertedesfamilles@funeris.com>

---

Bonjour,

Veillez trouver ci-jointe une copie du contrat GENERALI souscrit par M. \_\_\_\_\_ en 2000. La clause bénéficiaire désigne par défaut le Groupement National des Entreprises de Pompes Funèbres.

Monsieur \_\_\_\_\_ ignorant cette clause est allé à l'agence des pompes funèbres \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pour se renseigner si le capital souscrit était suffisant par rapport à la prestation souhaitée. C'est alors qu'il a découvert cette clause.

De plus, il a reçu en 2016 une lettre avec des cartes servant à informer les proches de la souscription du contrat avec le n° \_\_\_\_\_ (OGF).

Monsieur \_\_\_\_\_ est très remonté. Il se dit que s'il n'avait pas poussé la porte de l'agence de pompes funèbres qu'il a choisie, ses enfants auraient appelé le 3123 et auraient été orienté vers une agence OGF (alors qu'il n'y en a pas à Sainte-Ménéhould). Il souhaite confier l'organisation de ses obsèques aux pompes funèbres \_\_\_\_\_ (il a assisté à plusieurs cérémonies, il a confiance en cette entreprise)

Il est allé voir son conseiller GENERALI (qui a changé depuis 2000). Il ignorait cette clause.

Une lettre de changement de bénéficiaire a été envoyée en LRAR, sans certitude qu'elle soit prise en considération, puisque le contrat a été souscrit avant 2004. Il attend la réponse et demandera la désistement du bénéficiaire en cas de refus.

Encore un exemple de détournement de clientèle !